

Régularisations en DSN

20/05/2026



Sommaire

- I) Régularisation en DSN uniquement
 - A) Régul du bloc 34 (Pénibilité)
 - B) Régul Bloc 31 (Individu) / C) Bloc 41 (Contrat)
 - D) Régul du bloc 51 (Salaire, heures, ...)
 - E) Régul du bloc 51/53 (Activité)
 - F) Régul du bloc 52 (Primes, gratifications, indemnités)
 - G) Régul du bloc 54 (Autres éléments de revenu brut)
 - H) Régul du bloc 56 (Prélèvement à la source)
 - I) Régul du bloc 58 (Elément de revenu calculé en net)
 - J) Dupliquer une régularisation
 - K) Wiki et fiches consignes Net-entreprises
- II) Support du webinaire de 2024 sur les réguls paie / DSN
- III) Date et sujet du prochain webinaire

Régularisation en DSN uniquement

eiG



Régularisations possibles en DSN uniquement

Liste des blocs pouvant être régularisés :

Blocs 22/23 : Paiement tiers / CTP

Bloc 34 : Pénibilité

Bloc 31 : Individu / Bloc 41 : Contrat

Bloc 51 : Rémunérations (Salaires, heures, ...)

Bloc 52 : Primes, gratifications, indemnités

Bloc 53 : Activité

Bloc 54 : Autres éléments de revenu brut

Bloc 56 : Régularisation de PAS

Bloc 58 : Revenu calculé en net (H compl/supp exo /
Net social / IJSS prises en compte dans le MNS)

Blocs 78/79/81 : Base assujettie

Modification d'une régularisation DSN

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

..... **S21.G00.51**

Libellé	<input type="text"/>	
Période de rattachement	Mois <input type="text" value="Janvier"/>	Année <input type="text" value="2024"/>
Bloc	<input type="text" value="S21.G00.51"/>	
Code	<input type="text" value="S21.G00.51"/>	<input type="text"/>
Formule 1	<input type="text" value="S21.G00.52"/>	<input type="text" value="X"/>
Formule 2	<input type="text" value="S21.G00.54"/>	<input type="text" value="X"/>
	<input type="text" value="S21.G00.56"/>	
	<input type="text" value="S21.G00.78"/>	

Régularisations en DSN réelle



A) Régularisation du bloc 34 (Pénibilité)

Le bloc 34 permet de renseigner l'exposition de chaque salarié à certains facteurs de risques professionnels (pénibilité)

- Composition du bloc 34 :
 - [S21.G00.34.001](#) : Facteur d'exposition
 - 05 – Activités exercées en milieu hyperbare
 - 06 – Les températures extrêmes
 - 07 – Le Bruit
 - 08 – Le travail de nuit
 - 09 – Le travail en équipes successives alternantes
 - 10 – Le travail répétitif (même geste, cadence contrainte avec un temps de cycle défini)
 - 99 – Annulation
 - [S21.G00.34.002](#) : Numéro de contrat auquel sont rattachés le ou les facteurs de risques professionnels
 - [S21.G00.34.003](#) : Année de rattachement des droits

Point de vigilance :

La pénibilité doit être déclarée annuellement par l'employeur via la DSN.

Il est toutefois possible d'ajouter ou de corriger un facteur d'exposition dans une DSN rectificative dans un **délai maximal de trois ans suivant l'année d'exposition au risque**.

Exemple : En 2026, on peut régulariser les expositions aux risques de 2023, 2024 et 2025.


En 2027, on ne pourra plus régulariser 2023.

- Pour régulariser le bloc 34, il faut :
 - **Etre impérativement en DSN réelle** et ne plus avoir à régénérer sa DSN
 - Aller dans DSN / Gestion de la DSN puis choisir le salarié concerné
 - Cliquer sur « voir tous les blocs »
 - Cliquer sur « Ajouter » sur la ligne S21.G00.34 (juste avant le bloc 40) et confirmer l'ajout du bloc 34

Changer mode d'affichage | Voir les blocs saisis | Tester les blocs OC | Ajouter un bloc 22 | Dupliquer le salarié

 S21.G00.34 Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénib) Ajouter
 S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, mandal) Ajouter

- Renseigner les 3 lignes du bloc 34

 S21.G00.34 Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénib) Ajouter/Supprimer

S21.G00.34.001 Facteur d'exposition	08 le travail de nuit
S21.G00.34.002 Numéro du contrat	M000001C0001
S21.G00.34.003 Année de rattachement	2023

Dans l'exemple ci-dessus, je régularise la pénibilité pour travail de nuit au cours de l'année 2023 pour le contrat M000001C0001 => Matricule 000001 Contrat 1

B) Régularisation Bloc 31 (Individu)

Le bloc 31 correspond aux changements de données relatives à l'individu

- Exemple de régularisations possibles dans le bloc 31 :

S21.G00.31 Changements Individu	Ajouter/Supprimer
S21.G00.31.001 Date de la modification	
S21.G00.31.008 Ancien NIR	
S21.G00.31.009 Ancien nom de famille	
S21.G00.31.010 Anciens prénoms	
S21.G00.31.011 Ancienne date de naissance	

La Carsat m'indique que le nom de naissance d'une salariée est erroné. Elle me demande de corriger la DSN en modifiant le nom.

Pour cela, je vais dans la fiche personne corriger le nom de naissance

Avant :

Matricule	000001	ET01 CCN66 CLASSIQUE/0101 APPR+CPRD+STAG+NC+C
Nom	AUBOISDORMANT	Nom de naiss. APPRENTI NON CADRE
Prénom	ABEL	Type salarié Classique

Après :

Matricule	000001	ET01 CCN66 CLASSIQUE/0101 APPR+CPRD+STAG+NC+C
Nom	AUBOISDORMANT	Nom de naiss. APPRENTI NON CADRE MODIFIE
Prénom	ABEL	Type salarié Classique

S'il s'agit d'une salariée partie, je dois générer un bulletin de régularisation à 0. Sinon, la modification est directement faite en DSN.

Aperçu des blocs 30 et 31 après modification

S21.G00.30 Individu

S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	1060175101001
S21.G00.30.002 Nom de famille	APPRENTI NON CADRE MODIFIE
S21.G00.30.003 Nom d'usage	AUBOISDORMANT
S21.G00.30.004 Prénoms	ABEL
S21.G00.30.005 Sexe	01 masculin
S21.G00.30.006 Date de naissance	01012006
S21.G00.30.007 Lieu de naissance	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
S21.G00.30.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	1 RUE Adam Ledoux
S21.G00.30.009 Code postal	92400
S21.G00.30.010 Localité	COURBEVOIE
S21.G00.30.011 Code pays	
S21.G00.30.012 Code de distribution à l'étranger	
S21.G00.30.013 Codification UE	01 Française
S21.G00.30.014 Code département de naissance	75
S21.G00.30.015 Code pays de naissance	FR
S21.G00.30.016 Complément de la localisation de la construction	
S21.G00.30.017 Service de distribution, complément de localisation ...	
S21.G00.30.018 Adresse mél	x@eig.fr
S21.G00.30.019 Matricule de l'individu dans l'entreprise	000001
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	
S21.G00.30.022 Statut à l'étranger au sens fiscal	
S21.G00.30.023 Cumul emploi retraite	
S21.G00.30.024 Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'indivi...	
S21.G00.30.025 Niveau de diplôme préparé par l'individu	05 Niveau BAC+2 : licence 2 ,BTS,DUT
S21.G00.30.029 Libellé du pays de naissance	

On constate que :

- Le nom de famille de naissance (30.002) a changé,
- L'ancien nom de naissance s'affiche en 31.009.

S21.G00.31 Changements Individu

Ajouter/Supprimer	
S21.G00.31.001 Date de la modification	01032026
S21.G00.31.008 Ancien NIR	
S21.G00.31.009 Ancien nom de famille	APPRENTI NON CADRE
S21.G00.31.010 Anciens prénoms	
S21.G00.31.011 Ancienne date de naissance	

C) Régularisation Bloc 41 (Contrat)

Le bloc 41 correspond aux changements du contrat du salarié

- Exemple de régularisations possibles dans le bloc 41 :

S21.G00.41 Changements Contrat

S21.G00.41.001 Date de la modification

- S21.G00.41.002 Ancien statut du salarié (conventionnel)
- S21.G00.41.003 Ancien code statut catégoriel Retraite Com...
- S21.G00.41.004 Ancienne nature du contrat
- S21.G00.41.005 Ancien dispositif de politique publique et co...
- S21.G00.41.006 Ancienne unité de mesure de la quotité de t...
- S21.G00.41.007 Ancienne quotité de travail du contrat
- S21.G00.41.008 Ancienne modalité d'exercice du temps de t...
- S21.G00.41.010 Ancien complément de base au régime obli...
- S21.G00.41.011 Ancien code convention collective applicable
- S21.G00.41.012 SIRET ancien établissement d'affectation
- S21.G00.41.013 Ancien identifiant du lieu de travail
- S21.G00.41.014 Ancien numéro du contrat
- S21.G00.41.016 Ancien motif de recours
- S21.G00.41.017 Ancien taux de déduction forfaitaire spécifiqu...
- S21.G00.41.018 Ancien travailleur à l'étranger au sens du co...
- S21.G00.41.019 Ancien code profession et catégorie sociop...
- S21.G00.41.020 Ancien code complément PCS-ESE (pour la...
- S21.G00.41.021 Ancienne date de début du contrat

- S21.G00.41.022 Ancienne quotité de travail de référence de...
- S21.G00.41.023 Ancien code caisse professionnelle de con...
- S21.G00.41.024 Ancien code risque accident du travail
- S21.G00.41.025 Ancien code statut catégoriel APECITA
- S21.G00.41.027 Ancien salarié à temps partiel cotisant à tem...
- S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie
- S21.G00.41.034 [FP] Ancien indice brut
- S21.G00.41.048 Ancien statut BOETH
- S21.G00.41.049 Ancien complément de dispositif de politiqu...
- S21.G00.41.050 Ancien cas de mise à disposition externe d'...
- S21.G00.41.052 Ancien code régime de base risque maladie
- S21.G00.41.053 Ancien code régime de base risque vieillesse
- S21.G00.41.056 Ancienne forme d'aménagement du temps ...
- S21.G00.41.057 [FP] Ancien type de détachement
- S21.G00.41.059 Ancien code régime de base risque accide...
- S21.G00.41.060 Ancien statut d'emploi du salarié
- S21.G00.41.061 Ancien code emplois multiples
- S21.G00.41.062 Ancien code employeurs multiples
- S21.G00.41.064 [FP] Ancien indice complément de traiteme...
- S21.G00.41.065 Ancien FINESS géographique

Points de vigilance :

La rubrique S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie ne concerne pas les données identifiantes présentes en bloc S21.G00.41 à savoir les rubriques suivantes :

- S21.G00.41.012 : SIRET ancien établissement d'affectation,
- S21.G00.41.014 : Ancien numéro de contrat,
- S21.G00.41.021 : Ancienne date de début de contrat,
- S21.G00.41.054 : Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime.

La rubrique S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie est obligatoirement un 1^{er} jour de mois ou la date de début de contrat.

Régularisations Bloc 51 (Salaires, heures, ...) + Bloc 53 (Activité)



D) Régularisation du bloc 51 (Salaires, heures, ...)

Le bloc 51 correspond aux rémunérations (Salaires, heures, ...)

Pour saisir une régularisation, aller dans DSN / Gestion de la DSN / Autres traitements / Régularisations DSN puis :

- Choisir la période concernée par la régul
- Cliquer sur Ajouter,
- Saisir un libellé,
- Saisir la période de rattachement,
- Saisir le code,
- Saisir la formule (ou saisir un montant)
- Puis cliquer sur « Ajouter contrats » pour ajouter le(s) contrat(s) du salarié / des salariés à régulariser

Saisie des régularisations DSN

Permet de définir des régularisations de certains blocs UNIQUEMENT pour la DSN

Ajouter | Modification | Dupliquer | Supprimer Janvier 2026 Régularisation SMIC

Identification Bloc DSN Période de rattachement

Modification d'une régularisation DSN

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

S21.G00.51
S21.G00.53

Libellé

Période de rattachement Mois Année

Bloc

Code

Formule 1 S21.G00.51.013 : Montant associé à un type d'élément de rémunération.

Ajouter Contrats

Matricule	Nom	Contrat
000001	AUBOISDORMANT ABEL	1.1.0

La norme DSN 2026 permet de régulariser dans le bloc 51, les éléments suivants :

- 001 - Rémunération brute non plafonnée
- 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage
- 003 - Salaire rétabli – reconstitué
- 010 - Salaire de base
- 012 - Heures d'équivalence
- 013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause
- 016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile
- 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires
- 018 - Heures supplémentaires structurelles
- 019 - Heures d'activité partielle
- 020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles
- 021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative
- 022 - [FP] Complément de traitement indiciaire (CTI)
- 023 - Jours de RTT monétisés
- 025 - Heures correspondant à du chômage intempéries
- 028 - Rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence
- 029 - Rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence
- 030 - Potentiel nouveau type de rémunération A
- 031 - Potentiel nouveau type de rémunération D
- 032 - Potentiel nouveau type de rémunération E
- 034 - Potentiel nouveau type de rémunération B
- 035 - Potentiel nouveau type de rémunération C

Exemple de régularisation du bloc 51

Je m'aperçois que le paramétrage du salaire brut servant aux calculs des droits à l'assurance chômage est erroné.

Pour un salarié, il manque 1000€ en décembre 2025. Salaire brut pour assurance chômage = code 002

Modification d'une régularisation DSN

[Ajouter sous-bloc](#) | [Supprimer sous-bloc](#)

..... **S21.G00.51**

Libellé	<input type="text" value="Régul B51 Brut assurance chômage Déc 25"/>	
Période de rattachement	Mois <input type="text" value="Décembre"/>	Année <input type="text" value="2025"/>
Bloc	<input type="text" value="S21.G00.51"/>	
Code	<input type="text" value="002-Salaire brut Ass.Chom"/>	
Formule 1	<input type="text" value="1000"/>	<input type="text" value="X"/>

S21.G00.51.013 : Montant associé à un type d'élément de rémunération.

Ajouter Contrats

Matricule	Nom	Contrat
00001	AUBOISDORMANT ABEL	1.1.0

Aperçu de la régularisation du bloc 51 en DSN

Le bloc 51 correspondant à la régularisation est bien sur la période de paie de décembre 2025 avec le code 51.011 = 002 pour le salaire brut soumis à l'assurance chômage.

S21.G00.51 Rémunération		Ajouter/Supprimer
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	M000001C0001
S21.G00.51.011	Type	002 Salaire brut soumis à l'assurance chômage
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	
S21.G00.51.013	Montant	1000.00
S21.G00.53 Activité		Ajouter/Supprimer
S21.G00.53.001	Type	01 Travail rémunéré
S21.G00.53.002	Mesure	0.00
S21.G00.53.003	Unité de mesure	

Le bloc 53 est automatiquement créé par EIG.

E) Régularisation du bloc 53 (Activité)

Le bloc 53 correspond à l'activité du salarié,

La norme DSN 2026 permet de régulariser dans le bloc 53, les éléments suivants :

01 - Travail rémunéré

02 - Durée d'absence partiellement ou pas du tout rémunérée

Exemple de régularisation des blocs 51/53

Je m'aperçois que le paramétrage d'une absence non rémunérée (ou partiellement rémunérée) en décembre 2025 était mal codifié. Les 14 heures d'absence n'ont pas été prises en compte.

Je dois donc régulariser le travail rémunéré (Bloc 53.001 code 01) et l'absence non rémunérée ou partiellement rémunérée (Bloc 53.001 code 02). Approche différentielle.

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

[-] S21.G00.51

[-] S21.G00.53

[-] S21.G00.53

Libellé Régul B51/53 Absence non rému Déc 25

Période de rattachement Mois Décembre Année 2025

Bloc S21.G00.51

Code 002-Salaire brut soumis à l'assurance chômage

Formule 1 0

S21.G00.51.013 : Montant associé à un type d'élément de rémunération.

Ajouter Contrats

Matricule	Nom	Contrat
000001	AUBOISDORMANT ABEL	1.1.0

Le bloc 53 est un sous bloc du bloc 51. Pour l'ajouter, dans ma régul du bloc 51, je dois cliquer sur « Ajouter un sous bloc 53 »

- Régularisation des 14 heures rémunérées (en moins) :

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

<input type="checkbox"/> S21.G00.51	Libellé	Régul B51/53 Absence non rému Déc 25	
<input type="checkbox"/> S21.G00.53	Période de rattachement	Mois <input type="text" value="Décembre"/>	Année <input type="text" value="2025"/>
	Bloc	<input type="text" value="S21.G00.53"/>	
	Code	<input type="text" value="01-Travail rémunéré"/>	Code <input type="text" value="10-Heure"/>
	Formule 1	<input type="text" value="-14"/>	S21.G00.53.002 : Volume d'activité ou d'inactivité.

- Régularisation des 14 heures rémunérées (en moins) :

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

<input type="checkbox"/> S21.G00.51	Libellé	Régul B51/53 Absence non rému Déc 25	
<input type="checkbox"/> S21.G00.53	Période de rattachement	Mois <input type="text" value="Décembre"/>	Année <input type="text" value="2025"/>
<input type="checkbox"/> S21.G00.53	Bloc	<input type="text" value="S21.G00.53"/>	
	Code	<input type="text" value="02-Durée abs.non rémunérée"/>	Code <input type="text" value="10-Heure"/>
	Formule 1	<input type="text" value="14"/>	S21.G00.53.002 : Volume d'activité ou d'inactivité.

Aperçu de la régularisation du bloc 51 en DSN

Le bloc 51 correspondant à la régularisation est bien sur la période de paie de décembre 2025 avec le code 51.011 = 002 pour le salaire brut soumis à l'assurance chômage.

S21.G00.51 Rémunération		Ajouter/Supprimer
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	M000001C0001
S21.G00.51.011	Type	002 Salaire brut soumis à l'assurance chômage
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	
S21.G00.51.013	Montant	1000.00
S21.G00.53 Activité		Ajouter/Supprimer
S21.G00.53.001	Type	01 Travail rémunéré
S21.G00.53.002	Mesure	0.00
S21.G00.53.003	Unité de mesure	

Le bloc 53 est automatiquement créé par EIG.

Régularisations Bloc 52 (Primes, gratifications, indemnités)



F) Régularisation du bloc 52 (Primes, gratifications et indemnités)

La norme DSN 2026 permet de régulariser dans le bloc 52, les éléments suivants (1/3) :

- 001 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle
- 002 - Indemnité versée à l'occasion de la cessation forcée des fonctions des mandataires sociaux
- 003 - Indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur
- 004 - Indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur
- 005 - Indemnité légale de départ à la retraite du salarié
- 006 - Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié
- 007 - Indemnité légale de licenciement
- 008 - Indemnité légale supplémentaire de licenciement
- 009 - Indemnité légale spéciale de licenciement
- 010 - Indemnité légale spécifique de licenciement
- 011 - Indemnité légale de fin de CDD
- 012 - Indemnité légale de fin de mission
- 013 - Indemnité légale due aux journalistes
- 014 - Indemnité légale de clientèle
- 015 - Indemnité légale due au personnel naviguant de l'aviation civile
- 016 - Indemnité légale versée à l'apprenti

La norme DSN 2026 permet de régulariser dans le bloc 52, les éléments suivants (2/3) :

- 017 - Dommages et intérêts dus à la non remise du contrat ou dus à un CDD ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance)
- 018 - Indemnité due en raison d'un sinistre
- 019 - Indemnité suite à clause de non concurrence
- 020 - Indemnité compensatrice de congés payés
- 021 - Indemnité conventionnelle (supplémentaire aux indemnités légales)
- 022 - Indemnité transactionnelle
- 023 - Indemnité compensatrice de préavis payé non effectué
- 025 - Indemnité compensatrice des droits acquis dans le cadre d'un compte épargne temps
- 026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
- 027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
- 028 - Prime non liée à l'activité
- 029 - Prime liée au repos compensateur ou au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique
- 030 - Prime rachat CET
- 032 - Indemnité compensatrice de préavis pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle
- 033 - Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale
- 034 - Indemnité de congés payés (art. D. 3141-32 et D. 3141-33 du Code du travail)
- 039 - Complément de rémunération à la charge de l'Etat
- 040 - [FP] Indemnité mensuelle de technicité
- 041 - [FP] Indemnité de sujétions spéciales
- 042 - [FP] Indemnité de risque
- 043 - [FP] Prime de sujétions spéciales
- 044 - [FP] Indemnité de sujétion spécifique

La norme DSN 2026 permet de régulariser dans le bloc 52, les éléments suivants (3/3) :

- 045 - Dommages et intérêts à la non remise du contrat de mission
- 046 - Indemnité de congés payés (art. L. 3141-24 du Code du travail)
- 047 - [FP] GIPA - Garantie individuelle du pouvoir d'achat
- 048 - Indemnité de résidence
- 049 - [FP] Supplément familial de traitement
- 050 - [FP] RIFSEEP IFSE
- 051 - [FP] RIFSEEP CIA
- 052 - Supplément de rémunération des agents classe 4 niveau 2 position de rémunération 19
- 053 - Supplément de rémunération des agents classe 1 à 3 et 5 à 8
- 054 - Supplément de rémunération agents et ex-agents de conduite
- 055 - Indemnité transactionnelle exonérée fiscalement
- 900 - Indemnité d'expatriation
- 901 - Indemnité d'impatriation
- 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA)
- 903 - Autre prime exonérée de cotisation, contribution sociale et impôt sur le revenu
- 904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
- 905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable
- 906 - Prime de partage de la valeur soumise à la CSG-CRDS et exonérée socialement et non imposable
- 907 - Potentiel nouveau type de prime B
- 908 - Potentiel nouveau type de prime C
- 909 - Potentiel nouveau type de prime D
- 910 - Potentiel nouveau type de prime E
- 911 - Potentiel nouveau type de prime A

Correspondances DSN / Attestation employeur B52

J. Cadre « Primes et indemnités de périodicité différentes des salaires »

Les primes sont affichées de la plus récente à la plus ancienne par rapport à la date de paiement.

- « 026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique »
- « 027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique »
- « 029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique »
- « 030 - Prime rachat CET »
- « 039 - Complément de rémunération à la charge de l'état »
- « 040 - [FP] Indemnité mensuelle de technicité »
- « 041 - [FP] Indemnité de sujétions spéciales »
- « 042 - [FP] Indemnité de risque »
- « 043 - [FP] Prime de sujétions spéciales » (pour les SIRET qui commencent par 1 ou 2)
- « 044 - [FP] Indemnité de sujétion spécifique »
- « 047 - [FP] GIPA - Garantie individuelle du pouvoir d'achat »
- « 048 - [FP] Indemnité de résidence »
- « 049 - [FP] Supplément familial de traitement »
- « 050 - [FP] RIFSEEP IFSE »
- « 051 - [FP] RIFSEEP CIA »
- « 052 - Supplément de rémunération fin de grille D2 »
- « 053 - Supplément de rémunération fin de grille A-C et E-H »
- « 054 - Supplément de rémunération agents et ex-agents de conduite »
- ★ 902 – Prime de pouvoir d'achat »

- La prime 028 - Prime non liée à l'activité n'apparaît plus sur l'attestation employeur car elle n'est pas utilisée pour l'assurance chômage.
- l'affichage est effectué sur le nombre de lignes maximales du modèle en privilégiant les primes les plus récentes. S'il y a plus de 14 primes à afficher, il y a un cumul des plus anciennes, sur la ligne 14 (« Total des autres primes restantes).
- les périodes de rattachement des primes ne sont plus affichées sur l'attestation employeur ni utilisées pour les cumuls
- un cumul par type de primes et par date de paiement (date de versement d'origine - S21.G00.52.007 et à défaut date de versement - S21.G00.50.001) est effectué pour chaque ligne.

6.2 primes et indemnités

ATTENTION : les indemnités liées à la rupture du contrat de travail doivent figurer dans la rubrique 6.3.
N'indiquez que les primes versées au cours des 25 ou 37 derniers mois.

	Intitulé de la prime (13 ^e mois, rachat de compte épargne-temps, prime de vacances, prime exceptionnelle liée à l'activité...)	Date de paiement	Montant soumis aux contributions d'assurance chômage
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
11			
12			
13			
14	S21.G00.52.001		S21.G00.52.007 en cas de rappel et à défaut S21.G00.50.001
15			S21.G00.52.002

En cas de rappel, c'est la date de versement d'origine du rappel qui est présente dans l'AE (Date de versement d'origine - S21.G00.52.007).

Le montant de rémunération est le cumul des montants initiaux et des rappels éventuels. Les valeurs déclarées à zéro sont affichées.

Correspondances DSN / Attestation employeur B52

6.3 sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte)

Indemnité compensatrice de congés payés

Montant :

L'indemnité est-elle due par une caisse professionnelle ? oui non

Si oui, précisez laquelle :

et précisez le nombre de jours ouvrables :

« 020 - Indemnité compensatrice de congés payés » (jours de congés payés par l'employeur non pris à la rupture du contrat)

« Oui » est coché si le « Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 » est renseigné

PS : L'indemnité compensatrice de préavis (code 023 du bloc S21.G00.52), dès lors qu'elle est versée par l'employeur en application de la législation, n'entre pas dans les éléments concourant au calcul du différé spécifique (article 12§2 du règlement) et donc elle n'apparaît plus sur l'attestation employeur.

Correspondances DSN / Attestation employeur B52

Total des sommes ou indemnités légales, conventionnelles ou transactionnelles inhérentes à la rupture :

Somme des indemnités légale,
conventionnelles et transactionnelles ci-dessous

■ Montant correspondant aux indemnités légales (voir notice) :
dont indemnités :

Somme des indemnités légales ci-dessous

- légale de licenciement (Art. L. 1234-9 du C. du T.) S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 007 - Indemnité légale de licenciement »
- minimale de rupture conventionnelle (Art. L. 1237-13 du C. du T.)
Montant correspondant à celui de l'indemnité légale de licenciement S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 001 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle »
- de fin de contrat à durée déterminée S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 011 - Indemnité légale de fin de CDD »
- de fin de mission S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 012 - Indemnité légale de fin de mission »
- de départ à la retraite S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 005 - Indemnité légale de départ à la retraite du salarié »
- spéciale de licenciement S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 009 - Indemnité légale spéciale de licenciement »
- spécifique de licenciement (Art. L. 1235-15 du C. du T.) S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 010 - Indemnité légale spécifique de licenciement »
- due aux journalistes S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 013 - Indemnité légale due aux journalistes »
- légale de clientèle S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 014 - Indemnité légale de clientèle »
- légale due au personnel navigant de l'aviation civile S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 015 - Indemnité légale due au personnel navigant de l'aviation civile »

Correspondances DSN / Attestation employeur B52

légale due au personnel navigant de l'aviation civile : S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 015 - Indemnité légale due au personnel navigant de l'aviation civile »

versée à l'apprenti en application de l'article L. 6225-5 al.2 du C. du T. : S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 016 - Indemnité légale versée à l'apprenti »

compensatrice de compte épargne temps (CET) : S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 023 - Indemnité compensatrice des droits acquis dans le cadre d'un compte épargne temps »

due en raison d'un sinistre : S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 018 - Indemnité due en raison d'un sinistre »

autres indemnités légales : [] EUR

Montant correspondant aux indemnités conventionnelles (convention collective) : [] EUR

Montant correspondant aux indemnités transactionnelles (transaction) : S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 = « 022 - Indemnité transactionnelle »

Une transaction est-elle en cours ? oui* non

* Si d'autres sommes sont versées après l'établissement de cette attestation, vous devez les déclarer à Pôle emploi.

Autres indemnités légales :

Somme des S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 =

- « 002 - Indemnité versée à l'occasion de la cessation forcée des fonctions des mandataires sociaux »
- « 003 - Indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur »
- « 008 - Indemnité légale supplémentaire de licenciement »
- « 017 - Dommages et intérêts dus à la non remise du contrat ou dus à un CDD ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance) »
- « 045 - Dommages et intérêts à la non remise du contrat de mission »
- « 019 - Indemnité suite à clause de non concurrence »
- « 032 - Indemnité compensatrice de préavis pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle »
- « 033 - Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale »

Indemnités conventionnelles :

Somme des S21.G00.52.002 si S21.G00.52.001 =

- « 004 - Indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur »
- « 006 - Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié »
- « 021 - Indemnité conventionnelle (supplémentaire aux indemnités légales) »

Exemple de régularisation du bloc 52

Je m'aperçois que suite à une erreur de paramétrage, la prime exceptionnelle de 1500€ versée à un salarié en décembre 2025 n'apparaît pas dans l'attestation employeur. Prime exceptionnelle = code 026

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

..... S21.G00.52

Libellé Régul B52 prime except Déc 25]

Période de rattachement Mois Décembre Année 2025

Bloc S21.G00.52

Code 026-prime excep.liée activité

Formule 1 1500

S21.G00.52.002 : Somme versée correspondant à, la prime à la gratification ou à l'indemnité.

Ajouter Contrats

Matricule	Nom	Contrat
000001	AUBOISDORMANT ABEL	1.1.0

Aperçu de la régularisation du bloc 52 en DSN

Le bloc 52 correspondant à la régularisation est bien sur la période de paie de décembre 2025 avec le code 52.001 = 026 pour la prime exceptionnelle.

S21.G00.54 Autre élément de revenu brut	Supprimer
S21.G00.54.001 Type	04 Avantage en nature:véhicule
S21.G00.54.002 Montant	100.00
S21.G00.54.003 Date de début de période de rattachement	01122025
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement	31122025
S21.G00.54.005 Numéro de contrat	

Régularisations Bloc 54 (Autres éléments de revenu brut : av en nature, frais pro, ...)



G) Régularisation du bloc 54 (Autres éléments de revenu brut (av. en nature, frais pro, ...))

Le bloc 54 correspond aux autres éléments de revenu brut = avantages en nature, frais professionnels, intéressement, participation, ...

La norme DSN 2026 permet de régulariser dans le bloc 52, les éléments suivants (1/2) :

- 01 - Somme versée par un tiers
- 02 - Avantage en nature : repas
- 03 - Avantage en nature : logement
- 04 - Avantage en nature : véhicule
- 05 - Avantage en nature : NTIC
- 06 - Avantage en nature : autres
- 07 - Frais professionnels remboursés au forfait
- 08 - Frais professionnels pris en charge par l'employeur
- 09 - Frais professionnels remboursés au réel
- 10 - Déduction forfaitaire spécifique
- 11 - Participation y compris supplément
- 12 - Intéressement y compris supplément
- 14 - Abondement au plan d'épargne entreprise (PEE)

La norme DSN 2026 permet de régulariser dans le bloc 54, les éléments suivants (2/2) :

- 15 - Abondement au plan d'épargne interentreprises (PEI)
- 16 - Abondement à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO, PERECO)
- 17 - Participation patronale au financement des titres-restaurant
- 18 - Participation patronale aux frais de transports publics
- 19 - Participation patronale aux frais de transports personnels
- 25 - Droit d'auteur
- 26 - Droit de doublage
- 27 - Droit de rediffusion
- 31 - Avantages de préretraite versés par l'employeur
- 33 - Sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire
- 34 - [FP] Prestations familiales
- 35 - Parts des frais professionnels réintégrées dans l'assiette de contribution du fait de l'application d'une DFS
- 36 - Sommes provenant d'un CET et converties en points retraite RAFP
- 37 - Participation et intéressement versés immédiatement et directement par l'employeur
- 50 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut A
- 51 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut B
- 90 - Participation au financement des services à la personne
- 91 - Montant de la participation de l'employeur aux chèques vacances
- 92 - Cotisation patronale frais de santé
- 93 - Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire
- 94 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut C
- 95 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut D
- 96 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut E

Exemple de régularisation du bloc 54

Je m'aperçois que suite à une erreur de paramétrage, l'avantage en nature Véhicule de 100€ n'a pas été déclaré.
Avantage en nature Véhicule = code 04

[Ajouter sous-bloc](#) | [Supprimer sous-bloc](#)

..... **S21.G00.54**

Libellé	<input type="text" value="Régul B54 Av nature véhicule Déc 25"/>	
Période de rattachement	Mois <input type="text" value="Décembre"/>	Année <input type="text" value="2025"/>
Bloc	<input type="text" value="S21.G00.54"/>	
Code	<input type="text" value="04-Avantage:"/>	
Formule 1	<input type="text" value="100"/>	<input type="button" value="X"/>

S21.G00.54.002 : Montant d'un autre élément de revenu brut, valorisé avant toute déduction éventuelle de cotisations sociales.

Ajouter Contrats

Matricule	Nom	Contrat
00001	AUBOISDORMANT ABEL	1.1.0

Aperçu de la régularisation du bloc 54 en DSN

Le bloc 54 correspondant à la régularisation est bien sur la période de paie de décembre 2025 avec le code 54.001 = 04 pour l'avantage en nature véhicule.

S21.G00.54 Autre élément de revenu brut	Supprimer
S21.G00.54.001 Type	04 Avantage en nature:véhicule
S21.G00.54.002 Montant	100.00
S21.G00.54.003 Date de début de période de rattachement	01122025
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement	31122025
S21.G00.54.005 Numéro de contrat	

Régularisations

Bloc 56

(Prélèvement à la source)



H) Régularisation du bloc 56 (Prélèvement à la source)

Le bloc 56 correspond au prélèvement à la source.

La norme DSN 2026 permet de régulariser dans le bloc 56, les éléments suivants :

- 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale
- 02 - Rectification sur taux
- 03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative
- 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS

Exemple de régularisation du bloc 56

Je m'aperçois que suite à une erreur de paramétrage, pour le mois de décembre 2025, le net imposable est majoré de 150€.
Rectification sur rémunération nette fiscale = code 01

Attention : Dans le bloc 56, il ne faut remplir que les zones en rouge.

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

..... S21.G00.56

Libellé	Régul B56 PAS Déc 25	
Période de rattachement	Mois <input type="text" value="Décembre"/>	Année <input type="text" value="2025"/>
Bloc	S21.G00.56	
Code	01-Rec rémunération fiscale	
Formule 1	<input type="text" value="-150"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formule 2	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valeur 1	<input type="text"/>	
Valeur 2	<input type="text" value="10"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formule 3	<input type="text" value="-15"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formule 4	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formule 5	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formule 6	<input type="text" value="-150"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formule 7	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formule 8	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formule 9	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

S21.G00.56.003 : Ecart entre la rémunération nette fiscale indiquée le mois M et celle qui aurait dû être indiquée ou du résultat du calcul du trop versé ne pouvant être compensé dans le mois courant.
S21.G00.56.004 : Rerapise de la rémunération nette fiscale du mois de l'erreur de taux (02) ou montant de l'indu sur le mois.
S21.G00.56.005 : Ecart entre le taux qui aurait dû être appliqué et celui réellement appliqué le mois de l'erreur.
S21.G00.56.006 : Taux qui était à appliquer le mois de l'erreur ou de l'indu.
S21.G00.56.007 : Produit entre soit la rémunération nette fiscale du mois de l'erreur et le taux rectifié ou la rémunération nette fiscale rectifiée et le taux du mois.
S21.G00.56.008 : Régularisation de la part non imposable du revenu
S21.G00.56.009 : Régularisation de l'abattement sur la base fiscale
S21.G00.56.010 : Régularisation du montant soumis au PAS
S21.G00.56.013 : Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur
S21.G00.56.014 : Montant de l'abattement sur la base fiscale déclarée le mois de l'erreur
S21.G00.56.015 : Montant soumis au prélèvement à la source déclarée le mois de l'erreur

Ajouter Contrats

Matricule	Nom	Contrat
00001	AUBOISDORMANT ABEL	1.1.0

Aperçu de la régularisation du bloc 56 en DSN

Le bloc 56 correspondant à la régularisation est bien sur la période de paie de décembre 2025 avec le code 56.002 = 01 pour la rectification sur rémunération nette fiscale.

S21.G00.56 Régularisation de prélèvement à la source		Ajouter/Supprimer
S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	122025
S21.G00.56.002	Type d'erreur	01 Rectification sur rémunération nette fiscale
S21.G00.56.003	Régularisation de la rémunération nette fisc...	-150.00
S21.G00.56.004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois...	
S21.G00.56.005	Régularisation du taux de prélèvement à la ...	
S21.G00.56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur	10.00
S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement...	-15.00
S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non im...	
S21.G00.56.009	Régularisation du montant de l'abattement ...	
S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	-150.00
S21.G00.56.015	Montant soumis au prélèvement à la source...	

Régularisations Bloc 58 (Elément de revenu calculé en net)



I) Régularisation du bloc 58 (Elément de revenu calculé en net)

Le bloc 58 correspond aux éléments de revenu calculés en net.

La norme DSN 2026 permet de régulariser dans le bloc 58, les éléments suivants :

- 01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées)
- 03 - Montant net social
- 04 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net A
- 05 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net B
- 06 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net C
- 07 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net D
- 08 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net E
- 10 - IJSS subrogées prises en compte dans le calcul du MNS

Exemple de régularisation du bloc 58

Je m'aperçois que suite à une erreur de paramétrage, pour le mois de décembre 2025, le montant net social a été majoré de 200€.

Montant net social = code 03

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

..... **S21.G00.58**

Libellé	Régul B58 MNS Déc 25	
Période de rattachement	Mois <input type="text" value="Décembre"/>	Année <input type="text" value="2025"/>
Bloc	S21.G00.58	
Code	03-Net social	
Formule 1	<input type="text" value="-200"/>	<input type="text" value="S21.G00.58.004 : Montant"/>

Ajouter Contrats

Matricule	Nom	Contrat
00001	AUBOISDORMANT ABEL	1.1.0

Aperçu de la régularisation du bloc 58 en DSN

Le bloc 58 correspondant à la régularisation est bien sur la période de paie de décembre 2025 avec le code 58.003 = 03 pour le net social.

S21.G00.58 Elément de revenu calculé en net	Supprimer
S21.G00.58.001 Date de début de période de rattachement	01122025
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	31122025
S21.G00.58.003 Type	03 Net social
S21.G00.58.004 Montant	-200.00

Dupliquer une régularisation



J) Dupliquer une régularisation

Exemple Bloc 54 : Avantage en nature Véhicule

Vous vous apercevez que votre erreur de paramétrage pour l'avantage en nature a duré plusieurs mois.

Pour ne pas avoir à ressaisir toute la régularisation et à refaire la sélection des contrats concernés, pour cela, il est possible de dupliquer une régularisation existante.

Je souhaite dupliquer la régul de 100€ du bloc 54.

Saisie des régularisations DSN					
Permet de définir des régularisations de certains blocs UNIQUEMENT pour la DSN					
Ajouter	Modification	Dupliquer	Supprimer	Janvier	2026
Régularisation SMIC					
Identification		Bloc DSN		Période de rattachement	
Libellé	Bloc	Code	Année	Mois	F
B58	S21.G00.58	03-Net social	2025	Décembre	-200
Régl B51 Brut assurance chômage Déc 25	S21.G00.51	002-Salaire brut soumis à l'assurance chômage	2025	Novembre	1000
Régl B51/53 Absence non rému Déc 25	S21.G00.51	001-Rémunération brute non plafonnée	2025	Décembre	0.01
Régl B52 prime except Déc 25	S21.G00.52	026-prime excep. liée à l'activité période de rattachement	2025	Décembre	1500
Régl B54 Av nature véhicule Déc 25	S21.G00.54	04-Avantage en nature:véhicule	2025	Décembre	100

Pour cela, il faut cliquer sur Dupliquer puis modifier la période de rattachement, le libellé, éventuellement la formule et la sélection.

Il est également possible par exemple, de dupliquer une régularisation pour corriger un autre avantage en nature.

Wiki et fiches consignes Net- entreprises



K) Wiki/fiches consigne sur les régularisations en DSN

Bloc 22 : Paiement du tiers / Bloc 23 : CTP : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/regulariser-les-blocs-22-23-uniquelement>

Bloc 34 : Pénibilité : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/nv-tutoriaux/page/definir-regulariser-la-penibilite-en-dsn>

Bloc 31 (Individu) / Bloc 41 (Contrat) : <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/note-consigne-declarative-blocs-changements.pdf>

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/fiche-consigne-gestion-changements.pdf>

Bloc 41 (Contrat) : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2956/~changement-des-modalit%C3%A9s-du-contrat---s21.g00.41#parent_0

Bloc 51 : Rémunérations (Salaires, heures, ...) : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/nv-tutoriaux/page/comment-proceder-aux-regularisations-dsn#bkmrk-saisie-de-la-r%C3%A9gular-1>

[Valorisation des éléments financiers en bloc "Rémunération - S21.G00.51" et "Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52"](#)

Bloc 52 : Primes, gratifications, indemnités https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2698
<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/le-signalment-fin-de-contrat-de-travail-unique#bkmrk-corriger-l%27attestati>

Bloc 53 : Activité https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2693/~d%C3%A9clarer-les-volumes-d%E2%80%99activit%C3%A9-%28s21.g00.53%29-en-dsn---exemples-li%C3%A9s

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2640/kw/S21.G00.53

Bloc 54 : Autres éléments de revenu brut https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2697/~/d%C3%A9clarer-et-dater-les-cotisations-frais-de-sant%C3%A9-et-pr%C3%A9voyance-en-bloc-%C2%AB%E2%80%AFautre

Bloc 56 : Régularisation de PAS : <https://www.net-entreprises.fr/astuces-net-entreprises/correction-des-assiettes-fiscales-mal-declarees-pour-ses-salaries-en-dsn-et-pasrau/>

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1821/kw/1821

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1815/

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1896

Bloc 58 : Montant net social : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn-2026/page/bloc-58>

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2626/~/modalit%C3%A9s-d%C3%A9claratives-du-montant-net-social-au-niveau-du-bloc-%C2%AB%E2%80%AF%C3%89l%C3%A9ment-de

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2983/~/le-montant-net-social---mns#parent_4

Bloc 78 : Base assujettie : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/nv-tutoriaux/page/comment-proceder-aux-regularisations-dsn#bkmrk-saisie-de-la-r%C3%A9gular>

Bloc 81 : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/nv-tutoriaux/page/comment-proceder-aux-regularisations-dsn#bkmrk-saisie-de-la-r%C3%A9gular-0>

Régularisation en paie et en DSN



Support Webinaire de Mars 2024 sur les réguls en paies et en DSN



Support du webinaire de Mars 2024 sur les réguls en paie et en DSN

Vous trouverez ci-dessous le support du webinaire de Mars 2024 sur les régularisations en paie et en DSN :



Présentation
Microsoft PowerPoi

Prochain webinaire



Date et sujet du prochain webinaire

eiG



Prochain webinaire

Le prochain webinaire aura lieu le 9 Juin 2026 à 10H et aura pour thème les heures.





Merci de votre présence et de votre écoute

